

DÉCISION N°02-2026

Objet : Nouvelle attribution du marché public d'assurances – Lot n°2 « Responsabilités et risques annexes »

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ;
- **Vu** la décision n°01-2026 du 06 janvier 2026 portant résiliation du contrat d'assurance « Responsabilités et Risques Annexes » – Lot n°2 – souscrit auprès de la société PNAS, avec prise d'effet au 1er janvier 2026
- **Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de la couverture assurantielle de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;

DÉCIDE

D'attribuer le marché public d'assurances – Lot n°2 « Responsabilités et Risques Annexes » à la société **GROUPAMA**, pour une durée d'un (1) an, à compter du **1er janvier 2026** et ce jusqu'au prochain appel d'offres relatif aux assurances.

De préciser que le marché est décomposé comme suit :

- **GARDEN (Groupama Assurance Responsabilité et Dommages Environnement) des collectivités** pour un montant de **5 777,00 € TTC** ;
- **Responsabilité Générale EPCI** pour un montant de **9 772,76 € TTC**.

De fixer le montant de la cotisation annuelle globale à **15 549,76 € TTC**.

D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Maïche, le 06/01/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le : 14/01/26
Communauté de communes du Pays de Maïche
24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr